

## ACCUSATION No 2.

## CONTRAT DU MUR DE TRAVERSE, 26 MAI 1883.

"a. Que dans l'année 1883, Larkin, Connolly et Cie, entre autres, soumissionnèrent pour le mur transversal en rapport avec les travaux du havre de Québec, et qu'avant de soumissionner, et afin de s'assurer de l'influence du dit Thomas McGreevy, ils prirent comme associé Robert H. McGreevy, frère du dit Thomas McGreevy, et lui donnèrent un intérêt de 30 pour cent dans les travaux, et que cela fut fait à la connaissance et avec le consentement du dit Thomas McGreevy.

"b. Que parmi les soumissionnaires se trouvait un entrepreneur du nom de George Beaucage et un nommé John Gallagher; que la soumission de Beaucage fut faite à l'instance du dit Thomas McGreevy, et qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et de Gallagher, furent préparées par des membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

"c. Qu'alors que les soumissions étaient examinées et les quantités établies dans le département des Travaux Publics, le dit Thomas McGreevy obtint du département et d'officiers du dit département des renseignements relatifs aux dites soumissions qu'il offrit de communiquer, et communiqua en effet, à Larkin, Connolly et Cie avant que le résultat fût connu officiellement.

"d. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy les soumissions de Gallagher et de Beaucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que sur la promesse de \$25,000, le dit Thomas McGreevy convint d'obtenir l'acceptation de la soumission de Larkin, Connolly et Cie. Que pour en arriver à cette fin il conseilla à des membres de cette société de manipuler et arranger les choses avec Gallagher et Beaucage de manière à rendre les soumissions de ces deux soumissionnaires plus élevées que celle de la dite société. Que certains arrangements et manipulations furent faits, tel que conseillé; que le dit Thomas McGreevy y prit part, et qu'en conséquence le dit contrat fut accordé aux dits Larkin, Connolly et Cie. Que peu après la somme de \$25,000 fut payée au dit Thomas McGreevy en exécution de l'arrangement frauduleux ci-dessus mentionné, et que vers le même temps une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie au "Fonds Langevin."

"e. Qu'au cours de l'exécution des travaux, le dit Thomas McGreevy fit faire des changements dans le dit contrat, au détriment de l'intérêt public."

10. Que dans la même année 1883, des soumissions furent demandées pour la construction du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre sur des plans et devis préparés au ministère des Travaux Publics, sous les ordres de Henry F. Perley, éc.

11. Que plusieurs soumissions furent faites et qu'entre autres soumissionnaires furent MM. Larkin, Connolly et Cie.

12. Qu'avant de soumissionner et en vue de s'assurer l'influence de Thomas McGreevy, alors et maintenant membre du parlement canadien et membre de la Commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, Robert H. McGreevy, frère du dit honorable Thomas McGreevy, lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans la société, ce à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy.

13. Qu'au nombre des soumissionnaires il y avait un nommé George Beaucage, entrepreneur, et un nommé John Gallagher.

14. Que ce fut à la suggestion du dit Thomas McGreevy que Beaucage consentit à soumissionner.

15. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les trois soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et Gallagher furent préparées par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, Beaucage étant pendant tout ce temps, induit en erreur par le dit Thomas McGreevy sur le rôle qu'il jouait en cette affaire, comme il l'allégué dans une poursuite qu'il a récemment intentée au dit Thomas McGreevy au sujet de ce contrat devant la Cour Supérieure de Montréal.

16. Que les dites soumissions furent transmises au ministère des Travaux Publics du Canada pour être examinées et calculées.

17. Que pendant que ces soumissions étaient sous examen et sous calcul, au ministère des Travaux Publics du Canada, le dit Thomas McGreevy, membre du parlement et de la Commission du havre, par nomination du gouvernement, promit d'obtenir et obtint du ministère des Travaux Publics du Canada et des officiers de ce ministère, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix respectifs, des renseignements qu'il offrit de communiquer avant que le résultat fût connu officiellement et qu'il communiqua à la société Larkin, Connolly et Cie et à certains de ces membres individuellement.